

# GUGGENHEIM BILBAO

## POLITIQUE DU SYSTÈME DE SIGNALEMENT INTERNE

### I. OBJET

La présente Politique a pour objet de définir les principes généraux applicables au Système de Signalement Interne du "MUSÉE GUGGENHEIM BILBAO" (ci-après, "MGB") qui, à cet effet, regroupe les instances suivantes : "FUNDACIÓN DEL MUSEO GUGGENHEIM BILBAO", "TENEDORA MUSEO DE ARTE MODERNO Y CONTEMPORÁNEO DE BILBAO S. L" et, enfin, "INMOBILIARIA MUSEO DE ARTE MODERNO Y CONTEMPORÁNEO DE BILBAO, S.L". Toutes ces dispositions se fondent sur la loi 2/2023, du 20 février, régissant la protection des personnes qui signalent des infractions à la réglementation et qui luttent contre la corruption (ci-après, "*Loi sur la protection des Informateurs*").

Avec la mise en place de cette Politique, MGB s'engage résolument à favoriser la culture du respect et à assurer la protection de tous les employés, responsables ou tiers susceptibles de signaler d'éventuelles infractions dans le cadre de leur activité professionnelle (ci-après dénommé le "*Système de Signalement Interne*").

MGB respecte la nature et le contenu des obligations et des réglementations des différentes juridictions sous lesquelles elle exerce ses activités et celles auxquelles elle a volontairement recours, montrant son engagement inconditionnel sur le plan éthique et culturel en matière de respect des règles de conduite entrepreneuriale.

Cette Politique sera publiée sur le site web de MGB en tant que rubrique à part entière et facile d'accès. Veuillez la retrouver en cliquant sur le lien suivant : <https://www.guggenheim-bilbao.eus/>

### II. CONTEXTE

MGB dispose d'un Programme de Conformité, qui est un système de contrôle et de surveillance interne visant à prévenir, dans la mesure du possible, la perpétration de délits et d'infractions au sein de MGB ou, s'ils ne peuvent être évités, à réduire fortement leur risque et faciliter leur détection rapide.

# GUGGENHEIM BILBAO

MGB s'engage à veiller à ce que toutes les personnes travaillant pour le compte ou au nom de MGB respectent strictement les lois en vigueur ainsi que les politiques et procédures internes du MGB. Pour atteindre cet objectif, la coopération de toute personne associée à MGB est capitale en matière de prévention, permettant d'identifier d'éventuels comportements contraires à la loi.

En ce sens, la législation actuelle exige que les entreprises adoptent des dispositifs de prévention des risques, à savoir des systèmes et des mécanismes de contrôle permettant de prévenir, de détecter et de réagir face au risque de délit ou d'infraction commis par l'un des membres de l'entreprise. MGB a créé un Système de Signalement Interne pour garantir l'efficacité de son Programme de Conformité, capable de signaler les risques et les cas de non-respect, inhérents aux principes éthiques et à la culture de conformité de MGB.

Grâce à cette Politique, MGB met en œuvre et communique sur son Système de Signalement Interne, qui constitue un outil indispensable pour préserver et protéger l'image, le prestige et la réputation de la société.

### III. SYSTÈME DE SIGNALEMENT INTERNE

Le Système de Signalement Interne de MGB est le dispositif via lequel les employés, les dirigeants et les tiers visés par le champ d'application de la loi peuvent signaler et/ou communiquer toute information dont ils ont connaissance, quel que soit le moyen utilisé (formel ou pas), portant sur une irrégularité ou un acte non conforme à la législation en vigueur.

Le Système de Signalement Interne :

- (i) Permet à toutes les personnes mentionnées au paragraphe ci-après "Champ d'application subjective " de notifier des infractions en vertu du paragraphe "Champ d'application objective", qui sera décrit ultérieurement.

Il est à la fois structuré, mis en place et géré de manière sécurisée, afin de garantir la confidentialité de l'identité de l'informateur et de toute tierce personne mentionnée dans le message, tout comme la confidentialité des mesures prises en matière de gestion et traitement du message ; il garantit également la protection des données, interdisant toute consultation au personnel non habilité. De même, le Système garantit l'anonymat de l'informateur qui en fait la demande.

# GUGGENHEIM BILBAO

- (ii) Il permet de soumettre des messages par écrit ou oralement, ou les deux à la fois.
- (iii) Il veille à ce que les messages soumis puissent être traités efficacement au sein de MGB, afin que le premier à être informé d'une éventuelle irrégularité soit la société elle-même.
- (iv) Il dispose d'une procédure pour traiter les plaintes et réclamations reçues.
- (v) Et, à titre de mesure de contrôle et de garantie du respect du Programme de Conformité, il existe un organe collégial en charge du Système de Signalement Interne de MGB, qui veillera à la mise en œuvre et à l'efficacité dudit Système

## IV. CHAMP D'APPLICATION

### 1. Champ d'application subjective

Cette Politique concerne les personnes physiques ayant un lien direct ou indirect, existant ou ayant pris fin, avec MGB et qui ont recueilli des informations sur des infractions commises sur leur lieu de travail ou dans un contexte professionnel, notamment :

- (i) Les personnes ayant un statut d'employé chez MGB.
- (ii) Les dirigeants, les associés et les personnes appartenant aux instances dirigeantes ou de contrôle de MGB, y compris les personnes qui ne sont pas des cadres dirigeants.
- (iii) Toute personne travaillant pour le compte ou sous la direction de prestataires, de sous-traitants ou de fournisseurs.
- (iv) Les bénévoles, les étudiants, les stagiaires en formation, qu'ils soient rémunérés ou pas, ainsi que les personnes dont le contrat de travail n'a pas encore démarré, dans les cas où des infractions auraient été constatées au cours de la procédure de recrutement ou de la négociation précontractuelle.

Toutes les personnes susmentionnées sont ci-après dénommées collectivement les "*Personnes visées*". Par conséquent, la présente Politique est mise à la disposition de toutes les personnes visées.

### 2. Champ d'application objective

# GUGGENHEIM BILBAO

Les comportements susceptibles d'être signalés par le biais du Système de Signalement Interne sont énumérés ci-dessous :

- (i) Tout acte ou omission susceptible de constituer une infraction au droit de l'Union européenne, dans la mesure où :
  1. Ils font partie du champ d'application des Actes de l'Union européenne, répertoriés dans l'annexe de la directive (UE) 2019/1937 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2019 sur la protection des personnes qui signalent des violations au droit de l'Union, indépendamment de leur qualification au regard du droit national ;
  2. Ils altèrent les intérêts financiers de l'Union européenne visés à l'article 325 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne ("TFUE") ;  
ou,
  3. Ils ont un impact sur le marché intérieur, comme le prévoit l'article 26, alinéa 2, du TFUE, y compris les infractions aux règles de l'Union européenne en matière de concurrence et d'aides accordées par les États, et les infractions concernant le marché intérieur pour des actes enfreignant les règles fiscales applicables aux entreprises ou encore des pratiques dont le but serait d'obtenir un avantage fiscal contraire à l'objet ou à la finalité de la législation régissant l'impôt sur les sociétés.
- (ii) Des actions ou des omissions susceptibles de constituer une infraction pénale ou administrative, qu'elle soit grave ou très grave. Dans tous les cas, il faut considérer comme telles toutes les infractions pénales ou administratives graves ou très graves entraînant des pertes financières pour le Trésor public et la Sécurité sociale.
- (iii) Des situations discriminatoires de genre, qui relèvent du harcèlement, à savoir harcèlement sexuel et harcèlement à caractère sexuel.

## V. DÉCLARATION DE PRINCIPES

La présente Politique repose sur des principes généraux dont le but est de garantir l'efficacité du Système de Signalement Interne, et d'adopter les mesures nécessaires pour faciliter l'accès à ce Système, tout en assurant la confidentialité, la protection et les droits de toute personne qui l'utilise de manière appropriée.

# GUGGENHEIM BILBAO

Compte tenu des considérations susmentionnées, la Politique du système de signalement interne de MGB a été adoptée conformément aux principes généraux suivants :

1. Confidentialité. - Le Système de Signalement Interne garantit la confidentialité des renseignements et de l'identité de l'informateur, ainsi que la protection de ses données personnelles, qui seront connues exclusivement des personnes devant intervenir dans le cadre de l'enquête portant sur les faits rapportés et les mesures qui, le cas échéant, devront être mises en œuvre.
2. Accès. - Le Système de Signalement Interne est accessible à toute personne relevant du champ d'application de la présente Politique, à savoir les Personnes visées.
3. Possibilité de déposer une plainte anonyme : le Système de Signalement Interne permettra de recueillir une plainte anonyme, laquelle sera traitée dans le respect des clauses d'anonymat, conformément aux dispositions de la Loi sur la Protection des Informateurs.
4. Contrôle des sanctions - Le responsable du Système de Signalement Interne de MGB devra poursuivre et minimiser toutes les mesures de représailles à l'encontre d'une personne qui a utilisé le Système de Signalement Interne à bon escient. Il doit également veiller à la protection de toutes les personnes qui sont tenues d'aider l'informateur au cours de l'enquête et lors de la résolution de l'enquête.
5. Présomption d'innocence et Droit de défens : Le responsable du Système de Signalement Interne du MGB agira en se fondant sur le principe de la présomption d'innocence de la personne dénoncée tout en respectant son Droit de défense, il aura la possibilité, au cours de l'enquête, de formuler des objections à propos des faits signalés et il sera informé de tous les droits qui lui sont reconnus, sans porter aucun jugement de valeur jusqu'à ce que l'enquête soit conclue et qu'une solution objective ait été arrêtée.
6. Divulgarion et communication. - Les Personnes visées seront informées de l'existence et des procédures du Système de Signalement Interne par le biais de messages internes, ainsi que via le site Internet du MGB

# GUGGENHEIM BILBAO

(<https://www.guggenheim-bilbao.eus/>), où seront publiées des informations sur l'utilisation du Système de Signalement Interne, ainsi que sur les principes fondamentaux de la procédure de traitement.

7. Rapports et suivi : il convient de consigner toutes les plaintes reçues, les enquêtes menées et les mesures prises, en communiquant, si possible, les avancées réalisées à l'informateur. Par ailleurs, des audits périodiques du système de signalement interne devront être effectués afin d'identifier les domaines susceptibles d'être améliorés et de garantir durablement leur efficacité.

Indépendance, impartialité et absence de conflits d'intérêts : Toute personne utilisant le Système de Signalement Interne ou membre de l'organe collégial qui en est responsable doit signaler expressément si un cas concret ou une enquête présente un conflit d'intérêts et, par conséquent, il n'est pas en mesure de respecter l'indépendance des décisions arrêtées dans le cadre de la procédure.

8. Traitement des plaintes - Le responsable du Système de Signalement Interne de MGB doit veiller à ce que les plaintes déposées soient traitées dans le strict respect de la procédure de traitement des plaintes du MGB.
9. Sensibilisation et formation - MGB adoptera des mesures de sensibilisation et de formation à l'intention des salariés et des cadres de l'ensemble de la société.
10. Responsabilité. –

- (i) Les employés et les cadres sont tenus de signaler toute action ou omission enfreignant la législation applicable et les politiques et procédures internes de MGB, ou pouvant constituer une infraction pénale ou administrative grave ou très grave.

- (ii) Le responsable du Système de Signalement Interne veille au bon fonctionnement dudit système, ainsi qu'à la bonne application des principes régissant la présente Politique et au traitement rigoureux des messages reçus par le Système de Signalement Interne.

- (iii) Les organes dirigeants de MGB sont chargés d'adopter des mesures pour garantir la mise en œuvre du Programme de Conformité de

# GUGGENHEIM BILBAO

l'ensemble des membres de la société, et de réduire les risques d'infractions.

## VI. RESPONSABLE DU SYSTÈME DE SIGNALEMENT INTERNE

Le Responsable du Système de Signalement Interne du MGB est le Comité de Conformité lui-même, qui délèguera la gestion et le traitement à l'un de ses membres.

Le Responsable du Système de Signalement Interne du MGB sera chargé de veiller au bon fonctionnement dudit Système, et d'intégrer correctement les principes qui définissent la Politique en matière d'organisation et d'application du Programme de Conformité.

Le Responsable du Système de Signalement Interne du MGB, en tant qu'organe collégial, délèguera la gestion du Système et le traitement des plaintes et réclamations à l'un de ses membres (ci-après, le " *Directeur de Gestion* "), qui sera responsable du traitement rigoureux de tous les messages reçus via le Système de Signalement Interne et qui exercera ses fonctions sur la base des principes stipulés dans ladite Politique.

La nomination ainsi que la révocation des personnes faisant partie de l'organe collégial, du Responsable Système de Signalement Interne du MGB, doivent être communiquées à l'Autorité Indépendante de Protection de l'informateur (AAI) ou, le cas échéant, à l'autorité compétente de la Communauté Autonome d'Euskadi, dans les dix (10) jours ouvrables suivants, en précisant, en cas de révocation, les motifs qui l'ont motivée.

## VII. SUIVI ET RÉVISION

Le contenu de ladite Politique sera réexaminé, au moins une fois par an, par le Responsable du Système de Signalement Interne afin de garantir que MGB se plie aux bonnes pratiques.

Toute mise à jour ou modification de ladite Politique doit être soumise à l'approbation des organes dirigeants de MGB.

# GUGGENHEIM BILBAO

*Ce document a été approuvé par les organes de gouvernance de MGB, après consultation des représentants légaux des employés, et prend effet dès son approbation.*